



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prorogation de l'arrêté de fermeture de la Rue Saint-Gervais

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la Loi 82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/82 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté en date du 6 janvier 2023 portant fermeture de la Rue Saint-Gervais aux piétons et aux véhicules du 9 janvier au 30 avril 2023, pour permettre l'installation d'une grue de 4x4 m ;

CONSIDÉRANT que le chantier de réhabilitation de l'immeuble situé n°15 Rue Saint-Gervais n'est pas terminé, il convient de maintenir en place l'installation de la grue ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 6 janvier 2023 portant fermeture de la Rue Saint-Gervais aux piétons et aux véhicules est prorogé **jusqu'au lundi 26 juin 2023 inclus**.

Article 2 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par les Entreprises BACQUA CHARPENTE et PIVETTA BATIMENT.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Fait à LECTOURE, le 24 Mai 2023



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Prorogation d'un permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

VU l'autorisation en date du 6 janvier 2023 à la SARL A.22, d'installer sur le domaine public une grue de 4 x 4 m et de stationner des véhicules sur 15 m² pour permettre aux SARL BACQUA CHARPENTE et PIVETTA BATIMENT de réaliser le chantier de réhabilitation de l'immeuble situé n°15 Rue Saint-Gervais ;

CONSIDERANT la sollicitation en date du 23 mai 2023 de la **SARL A.22**, de conserver l'installation susvisée jusqu'au 26 juin 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté d'autorisation en date du 6 janvier 2023 aux SARL **BACQUA CHARPENTE** et **PIVETTA BATIMENT** d'occuper le domaine public au droit du n°15 Rue Saint-Gervais, sur une superficie totale de 31 m², est prorogé **jusqu'au lundi 26 juin 2023 inclus.**

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **SARL A.22** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 24 Mai 2023


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN